

COMITÉ CENTRAL.

N° 5.

Nomination d'un cinquième membre du comité central du gouvernement.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Arrête :

ART. 1^{er}. M. Alexandre Gendebien, membre du Gouvernement provisoire, jusqu'à ce jour en mission, est adjoint comme cinquième membre du comité central (a).

ART. 2. Il présidera, en qualité de commissaire général, le comité de la justice.

Bruxelles, le 10 octobre 1830.

Les membres du comité central.

DE POTTER.

Comte FÉLIX DE MÉRODE.

CH. ROGIER.

SYLVAIN VAN DE WEYER.

Par ordonnance :

Le secrétaire,

J. VANDERLINDEN.

(B. A., n° 10.)

N° 6.

Constitution définitive du congrès national.

Au gouvernement provisoire de la Belgique.

Le congrès national s'est définitivement constitué dans sa séance d'aujourd'hui, et en informe le gouvernement provisoire.

Bruxelles, le 11 novembre 1830.

Le président du congrès national.

SURLET DE CHOKIER.

Les secrétaires du congrès national.

Le vicomte VILAIN XIII.

NOTHOMB.

J. FORGEUR.

LIEDTS.

(B. A. n° 51.)

(a) Le *Bulletin des arrêtés et actes du gouvernement provisoire* contient deux arrêtés en date du 4 et du 9 octobre, signés par M. Gendebien comme membre du comité central.

(b) M. Van de Weyer et M. le baron Vander Linden d'Hooghorst, alors absents de Bruxelles, ont déclaré ad-

POUVOIR EXÉCUTIF.

5

N° 7.

Démission du gouvernement provisoire.

Acte du 12 novembre 1830, communiqué au congrès national dans la séance du même jour. (b)

Le gouvernement provisoire, ayant reçu notification de la constitution définitive du congrès national, vient remettre à cet organe légal et régulier du peuple belge le pouvoir provisoire qu'il a exercé, depuis le 24 septembre 1830, dans l'intérêt et avec l'assentiment du pays.

Il dépose sur le bureau du président la collection des actes et arrêtés que la nécessité des circonstances l'a déterminé à prendre.

Fait à Bruxelles, le 12 novembre 1830.

Comte FÉLIX DE MÉRODE.

CH. ROGIER.

JOLLY.

ALEX. GENDEBIEN.

F. DE COPPIN.

J. VANDERLINDEN.

(A.)

N° 8.

Institution du nouveau gouvernement provisoire chargé du pouvoir exécutif.

Adresse du bureau du congrès national, aux membres du gouvernement provisoire.

Le congrès national, appréciant les grands services que le gouvernement provisoire a rendus au peuple belge, nous a chargés de vous en témoigner et sa vive reconnaissance et celle de la nation dont il est l'organe; il nous a chargés également de vous manifester son désir, sa volonté même, de vous voir conserver le pouvoir exécutif jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pourvu par le congrès.

Bruxelles, le 12 novembre 1830.

Le président du congrès national,

SURLET DE CHOKIER.

Les secrétaires du congrès national,

LIEDTS, NOTHOMB, Vicomte VILAIN XIII, FORGEUR.

(P. V.)

hérier à cet acte qu'ils n'avaient pu signer. (Voir tome I^{er} pages 142 et 149.) M. de Potter refusa de le signer, et le lendemain, 13 novembre, il écrivit à ses collègues du gouvernement provisoire qu'il donnait sa démission. Nous avons publié sa lettre dans le tome I^{er} page 141.